

**AVENANT A L'ACCORD SUR LE REGLEMENT  
DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE  
DE LA CAISSE REGIONALE D'AQUITAINE  
CONCLU LE 28 JUIN 2001**

**Avenant du 16 MARS 2017**

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine*

Entre les soussignés :

- \* **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'AQUITAINE**,  
représentée par son Directeur Général :

- \* **M. Jack BOUIN**

**d'une part,**

- \* **Les Organisations Syndicales** ci-après :

Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) Crédit Agricole d'Aquitaine,  
représentée par son Délégué Syndical :

- \* **M<sup>me</sup> AUGERON Isabelle**

Fédération des Employés et Cadres (F.O.) Crédit Agricole d'Aquitaine,  
représentée par son Délégué Syndical :

- \* **M DUTHIC Olivier**

Syndicat National de l'Encadrement du Crédit Agricole (SNECA - CGC) Crédit Agricole  
d'Aquitaine, représenté par son Délégué Syndical :

- \* **M LUGANAT Jean Pierre**

Syndicat Solidaires Unitaires Démocratiques (SUD) Crédit Agricole d'Aquitaine  
représenté par son Délégué Syndical :

- \* **M<sup>me</sup> VIOLE Cécile**

**d'autre part,**

Il a été conclu le présent avenant portant révision partielle des dispositions de l'accord sur le règlement du Plan d'Epargne d'Entreprise de la Caisse Régionale d'Aquitaine conclu le 28 Juin 2001.

Le présent avenant est conclu afin d'intégrer les modifications suivantes :

Depuis le 02 février 2017 (sur la base de la valeur liquidative du 1er février 2017), dans un contexte actuel de forte baisse des taux monétaires, la gestion du fonds CA BRIO MONETAIRE évolue avec pour objectif d'offrir aux salariés un rendement supérieur à celui du marché monétaire tout en restant dans un cadre de risque maîtrisé. Pour mettre en œuvre cette nouvelle stratégie, CA BRIO MONETAIRE change de fonds maître. Actuellement investi dans le fonds Amundi Cash Institution SRI, il est désormais investi dans le FCP Amundi Trésor Diversifiée créé spécialement pour offrir un rendement supérieur à celui du marché monétaire. L'élargissement de l'univers d'investissement de ce fonds entraîne également son changement de classification AMF : actuellement dans la catégorie « Monétaire », il appartient désormais à la catégorie « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » pour tenir compte de la palette d'investissement élargie qui est désormais la sienne. Dans la continuité de ces modifications, le fonds change de nom et abandonne le terme « monétaire » pour adopter celui de « trésorerie » : CA BRIO MONETAIRE devient donc CA BRIO TRESORERIE.

En conséquence, les parties signataires conviennent de modifier comme suit l'article 4 de l'accord sur le règlement du PEE de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, les autres dispositions de l'accord n'étant pas modifiées :

#### **Article 1 : Utilisation des sommes versées dans le Plan d'Epargne d'Entreprise :**

Les sommes recueillies par le Plan d'Epargne sont employées, au choix du bénéficiaire, à l'acquisition de parts des Fonds Communs de Placement d'Entreprise suivants :

##### **❖ Fonds ouverts à toute souscription :**

Les sommes collectées dans le PEE sont employées à la souscription de parts et millièmes de parts des quinze Fonds Communs de Placement suivants :

- **CA BRIO TRESORERIE**, FCPE investi en produits de taux de la zone euro
- **AMUNDI PROTECT 90 ESR**, fonds diversifié ayant pour objectif de préserver, à tout moment de la période de protection, 90% de la plus haute valeur liquidative constatée tout en restant partiellement exposé aux différents marchés.
- **AGRIPLAN ISR RENDEMENT**, composé à 90 % en obligations de la zone euro, sélectionnées selon des critères d'investissement socialement responsable.
- **AMUNDI MODERATO ESR**, FCPE à performance absolue qui s'efforce de surperformer le marché monétaire de 0.90%, net de frais, en respectant en permanence une enveloppe de risque stricte.
- **AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR**, FCPE investi de façon équilibrée en supports actions et produits de taux européens, dans un univers de valeurs socialement responsables, avec plus spécialement entre 5 et 10% de titres de sociétés favorisant l'emploi et l'insertion sociale.
- **AMUNDI ACTIONS IMMOBILIER MONDE ESR**, FCPE investi principalement en supports actions immobiliers et dans une moindre mesure en produits de taux internationaux.
- **AGRIPLAN EXPANSION**, composé à 60% d'actions internationales et à 25% d'instruments de marchés de taux.
- **CREDIT AGRICOLE SA ACTIONS** composé quasi exclusivement d'actions CASA.
- **CA BRIO ACTIONS FRANCE**, composé à 100% d'actions françaises.

A JL LB AD CV

- **CA BRIO ACTIONS FRANCE**, composé à 100% d'actions françaises.
- **AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND ESR**, composé à 100% d'actions internationales en privilégiant la zone Euro.
- **AMUNDI ACTIONS INTERNATIONALES ESR**, investi en supports actions dans un univers monde.
- **AMUNDI OPPORTUNITES ESR**, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié », investi en actions, produits de taux et devises internationaux, selon une gestion flexible et de conviction.
- **AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES ESR**, FCPE investi de façon prudente dans un univers de valeurs socialement responsables, avec plus spécifiquement 30% environ de titres émis par l'AFD (Agence Française de Développement), opérateur pivot du dispositif français d'aide au développement économique et social dans les pays en développement.
- **AMUNDI ACTIONS EMERGENTS ESR**, FCPE investi en supports actions de sociétés cotées de pays émergents des zones Europe, Asie, Amérique et Afrique/Moyen- Orient.
- **AMUNDI ACTIONS MINERGIOR ESR**, FCPE investi en actions internationales, d'entreprises productrices de ressources naturelles (énergie, or, métaux précieux, matériaux de base).
- **CA BRIO PATRIMOINE**, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « Diversifié », investi en actions et taux (obligataires et monétaires) dans un univers Monde, selon une gestion flexible et de conviction et a pour objectif de réaliser une performance annualisée de 5% au-delà de l'EONIA capitalisé, avant prise en compte des frais de gestion du fonds.

Le fonds **CAAM Brio ACTIONS EUROPEENNE**, est fermé à la souscription. Il ne pourra faire que l'objet d'arbitrage en sortie vers les autres fonds du PEE.

Le choix d'affectation des sommes dans un ou plusieurs des fonds sera effectué par le bénéficiaire.

Chaque salarié peut choisir d'affecter tout ou partie de sa quote-part individuelle de participation sur le compte courant bloqué, et/ou dans le PEE et/ou le PERCO.

Conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 :

- les bénéficiaires qui ne se seraient pas prononcés dans le délai imparti sur son choix de perception ou d'affectation à un plan, verront leur quote-part de participation calculée selon la formule légale, automatiquement affectée pour moitié dans le PERCO, à la grille d'allocation d'actifs permettant de réduire progressivement les risques financiers (**gestion pilotée**) « **Profil prudent** » ; la date d'échéance retenue correspondant à l'âge légal de départ à la retraite au moment du versement. Toutefois, si le bénéficiaire détient déjà des avoirs en gestion pilotée, le versement sera affecté à la grille d'allocation en activité (liée notamment au profil d'investissement choisi) en retenant la même date d'échéance.

L'autre moitié de leurs droits à participation sera automatiquement affectée sur le PEE, et employée à l'acquisition de parts du FCPE **CA Brio Trésorerie**.

- les bénéficiaires qui ne se seraient pas prononcés dans le délai imparti sur son choix de perception ou d'affectation à un plan, verront leur quote-part d'intéressement calculée selon la formule légale, automatiquement affectée en totalité sur le PEE et employée à l'acquisition de parts du FCPE **CA Brio Trésorerie**.

A tout moment, les salariés ou anciens salariés ont la possibilité de demander le transfert de tout ou partie des avoirs qu'ils détiennent dans un des fonds communs de placement ci-dessus vers un autre de ces mêmes fonds.

Ils peuvent également demander le transfert de tout ou partie des avoirs disponibles, comme indisponibles, détenus dans le compte courant bloqué vers un ou plusieurs FCPE du PEE, sans que les sommes ainsi transférées soient abondables.

Ils peuvent également demander le transfert de tout ou partie des avoirs disponibles comme indisponibles détenus dans le PEE vers un ou plusieurs FCPE mis à disposition dans le PERCO.

JA  
CW  
AD  
RL  
DB

Les DICl (Documents d'informations Clés pour l'investisseur) sont accessibles et téléchargeables directement sur le site CAELS. Au jour de rédaction du présent avenant, le chemin d'accès est le suivant : <https://www.ca-els.com/Entreprises/Choisir-les-solutions-du-Credit-Agricole/Les-solutions-sur-mesure/Gestion-financiere/Les-fonds-multi-entreprises>

Les autres dispositions de l'article 4 et du règlement de PEE restent inchangées.

**Article 2 : Publicité et dépôt de l'avenant :**

Le présent avenant est applicable à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

Il sera diffusé à l'ensemble du personnel sur l'intranet de la Caisse Régionale.

Le présent avenant sera déposé auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Aquitaine, en 2 exemplaires dont une version en support papier signée des parties et une version sur support électronique. Il sera également déposé au greffe du Conseil des Prud'hommes de Bordeaux dans le ressort duquel se situe la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Une copie sera également adressée à la société de gestion et au teneur de compte de registre.

Fait à Bordeaux, le 16 mars 2017.

**Pour les Organisations Syndicales,**

C.F.D.T.



F.O.



S.N.E.C.A. - C.G.C.

Jean-Pierre LUBAUD



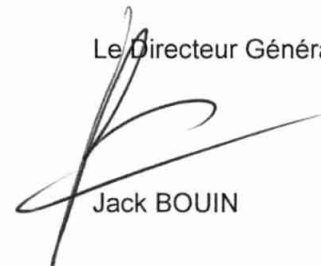
S.U.D.

Cécile VIOLLE



**Pour la CRCAM  
d'Aquitaine,**

Le Directeur Général,



Jack BOUIN